ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Retiré

AMENDEMENT

N º AS280

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 10

À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« au rejet du paiement »

les mots :

« à l’écrêtement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de donner la possibilité au comptable public de procéder à un écrêtement de la rémunération irrégulière plutôt qu’au rejet du paiement de celle-ci. Il s’agit notamment de ne pas bloquer certains établissements, confrontés à des difficultés de recrutement de praticiens, tout en permettant une pleine application des principes et propositions de lutte contre le mercenariat médical.